

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

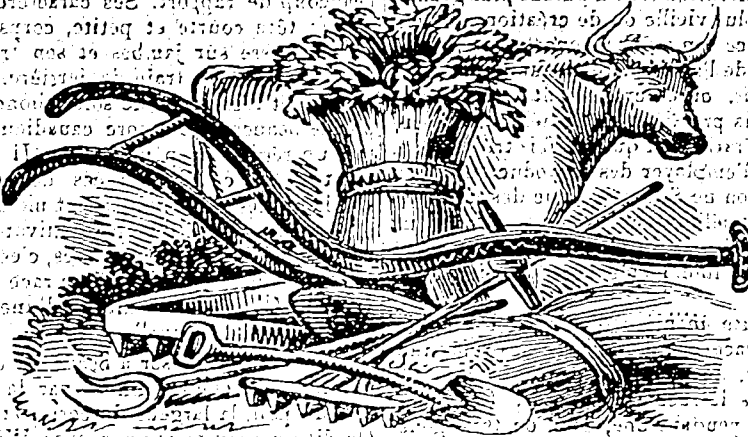
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

GAZETTE DES CAMPAGNES

Journal du Cultivateur et du Colon, paraissant tous les Jedis.

ABONNEMENT

1.00, payée invariablement d'avance.
 L'abonnement date du 1er avril, 1er juillet, 1er octobre, ou 1er janvier.
 On ne s'abonne pas pour moins d'un an.
 Tout avis de cessation d'abonnement devra être donné à ce bureau, par écrit, un mois d'avance.



ANNONCES
 de 10 cts. la ligne
 2e et 3e etc. 3 cts.
 Pour les annonces à long terme conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser spécialement aux Cultivateurs, trouveront avant eux, ceux d'annonces dans ce journal.

Elle guérira les dernières ruines de nos peuples, l'agriculture doit en être la première.

Virmin H. Pronlx, Editeur-Propriétaire, à qui toutes lettres, réclamations, envois, etc., doivent être adressés, franco

A nos abonnés

Nous avons adressé des comptes de souscription à la Gazette des Campagnes pour au-delà de \$1,300. Le peu de temps écoulé depuis cet envoi ne nous permet pas encore d'annoncer que tous nos abonnés retardataires, sans exception, se sont fait un devoir de répondre à notre appel. Le peu de lettres que nous avons reçues, accompagnées de paroles d'encouragement, nous font espérer pour l'avenir de la Gazette des Campagnes, malgré qu'en certains lieux il se fasse de la cabale dans le but de nuire à la publication de notre journal.

CAUSERIE AGRICOLE

De l'espèce porcine

RACES ANGLAISES.

Race de Berkshire. — Le Berkshire tire son nom du comté du même nom en Angleterre. Quoiqu'il ne soit pas d'une taille très-élevée relativement à notre race commune, il est placé dans la catégorie des porcs de grande race. Il est très-populaire en ce pays; la plupart des éleveurs désireux d'améliorer leur espèce porcine par le croisement considèrent ordinairement le Berkshire comme l'idéal de la perfection et le choisissent comme type améliorateur. Il faut avouer que cette préférence n'est pas déraisonnable. Tout au contraire, le Berkshire est le porc le plus estimé du consommateur anglais par la fermeté, l'arôme et la saveur de son lard. L'éleveur le tient également en haute estime par ses rares qualités; la perfection de ses formes et sa grande facilité d'engraissement. C'est peut-être de toutes les races anglaises, celle qui produit le plus et qui dépense le moins. Puisqu'on l'estime autant en Angleterre, pays si admirablement pourvu d'excellentes races de toutes les tailles, nous n'aurions aucun raison d'être plus difficile nous qui, en fait de porcs, avons les races les plus défectueuses

des pays arriérés.
 Le perfectionnement de la race Berkshire a été très-rapide. Il y a au plus un demi-siècle, le comté qui élève la nouvelle race, se recommandait bien peu à l'imitation des éleveurs; la race qu'il entretenait alors, quoique très-estimée des consommateurs, l'était peu des producteurs. Elle était d'une conformation défectueuse et forte mangeuse; c'est dire que le profit net ne devait pas être très-élevé. Les caractères distinctifs de la vieille race de Berkshire étaient les suivants: Poil couleur tan, blanc ou jaunâtre quelque peu tacheté de noir; oreilles longues, pendantes sur les yeux, os petits, belle chair, pouvant servir également comme porc frais ou comme lard salé.
 Aujourd'hui que de changements nous remarquons dans cette race, le Berkshire perfectionné n'a presque aucune ressemblance avec l'ancienne race. Au moyen du croisement accompagné d'un judicieux choix de reproducteurs, on a complètement changé les formes, la couleur du poil et les aptitudes. L'animal, tel que nous le font connaître les importations d'Angleterre, se distingue maintenant par un corps volumineux, large, ramassé, massif, court de jambes, par son museau très-court, et par la couleur de son poil qui est tout noir, excepté l'extrémité des quatre pattes et une marque blanche au front.
 Ces caractères particuliers sont les seuls reconnus comme véritables par les premiers éleveurs anglais. Il est bien vrai qu'on nous vend comme Berkshires des sujets qui s'en rapprochent beaucoup par les formes, mais qui prouvent leur défaut de parenté par l'absence de quelques caractères importants, par exemple par quelques grandes taches blanches sur les flancs, les fesses ou les côtes. Ces Berkshires soi-disant purs ne sont que des métis provenant d'un croisement quelconque et ne peuvent tromper l'œil d'un praticien intelligent et éclairé. Comme individus, les métis peuvent être excellents, le sang amélioré coulant dans leurs veines, leur a peut-être donné de grandes aptitudes, mais la base toute leur importance, ce seront de magnifiques animaux de boucherie, s'ils sont employés à la reproduction ils donneront rarement naissance à des produits

J. L. L...

semblables à eux et ne seront guère supérieurs aux reproducteurs de la race commune. Par conséquent si l'on veut travailler activement à la régénération et au perfectionnement de notre race commune de porcs, on ne pourra jamais y parvenir par l'emploi aveugle des reproducteurs métis.

Apprenons ici la distinction qui doit exister entre le croisement au moyen des métis et le *métissage* proprement dit. Dans le croisement, on allie la race commune avec une race perfectionnée. La rapidité de l'amélioration sera d'autant plus grande que la dernière race sera plus vieille ou de création plus ancienne. Si, au contraire, la race commune l'emporte sur le type améliorateur sous le rapport de l'ancienneté, il faudra un plus grand nombre de générations, ou de croisements si l'on aime mieux, pour apporter dans la première une amélioration sensible. Pour cette raison, l'opération est quelquefois très-longue, que sera-ce donc, si, au lieu d'employer des reproducteurs purs appartenant à une race fixe, on ne fait usage que des métis de cette même race? Ce sang améliorateur sans consistance, ne pourra résister à l'action absorbante du vieux sang commun et l'amélioration sera à peine sensible même après plusieurs générations.

Le métissage est une toute manière d'opérer. Il emploie d'abord le croisement de la race commune avec des reproducteurs perfectionnés possédant, au plus haut degré, les qualités que l'on veut implanter dans la race à améliorer. Cette première opération se poursuit pendant une, deux ou trois générations, suivant le degré de perfectionnement auquel on veut atteindre, suivant que l'on veut conserver plus ou moins des qualités de l'ancienne race. Puis, on continue l'amélioration en unissant ensemble les métis ainsi obtenus, en faisant attention de n'employer que ceux qui se rapprochent le plus de l'idéal que l'on s'est proposé d'obtenir. Cette dernière partie du perfectionnement sert à fixer les qualités acquises.

Remarquons bien la différence qu'il y a entre ces deux manières d'opérer : la première emploie des métis, des reproducteurs sans consistance pour l'amélioration d'une race très-défectueuse, mais très-ancienne et très-constante dans ses défauts. La seconde, au contraire, n'unit ensemble que les métis chez lesquels la fixité est détruite de part et d'autre et qui possèdent à peu près tous une égale dose de sang améliorateur. La pratique des éleveurs imprévoyants a prouvé surabondamment l'impossibilité d'arriver à une solution par l'emploi des métis dans des croisements avec une race étrangère et commune, tandis que celle de tous les éleveurs intelligents démontre aux plus aveugles la supériorité du métissage.

Toutes les races anglaises dont nous allons entretenir nos lecteurs, ont été formées à peu près de la même manière : croisement des porcs communs avec la race chinoise ou napolitaine ; puis métissage c'est-à-dire union des produits du croisement entre eux. Ce moyen a réussi à la perfection et c'est lui qui a doté l'Angleterre des magnifiques races porcines dont nous avons donné les principaux noms dans notre dernière causerie.

Le Berkshire comme tous les autres a subi l'influence du sang étranger bien probablement du sang napolitain, mais l'excellent régime auquel il a été soumis et l'intelligence des éleveurs qui l'ont formé, ont donné à son perfectionnement une rapidité très-grande et à ses qualités un degré d'élevation incomparable. Il est surtout d'une précocité exceptionnelle ; dès l'âge de six à huit mois, on peut le soumettre à l'engraissement, l'opération se fait avec une extrême rapidité, et proportionnellement à la nourriture qu'il aura reçue, il donnera un poids de viande plus considérable que n'importe quelle autre race, améliorée ou rustique.

Race de Coleshill.—La patrie du Berkshire proprement dit nourrit encore deux autres races admirablement perfectionnées

et possédant une grande fixité. Ce sont les races de Coleshill et de Windsor, toutes deux parfaitement blanches, d'une excellente conformation ; elles appartiennent à la catégorie des petites races.

La race Coleshill a été formée il y a quelque soixante ans par Lord Radnor. Cette race est d'une grande rusticité et d'une conformation parfaite ; mais elle est moins connue que beaucoup d'autres races anglaises qui lui sont inférieures sous beaucoup de rapport. Ses caractères particuliers sont les suivants : tête courte et petite, corps long et très-cylindrique, elle est très-basse sur jambes et son train antérieur est toujours plus élevé que le train de derrière. Sa robe est parfaitement blanche et recouverte de soies abondantes. Le Coleshill se rapproche beaucoup du porc canadien qui n'a pas été détérioré par un régime trop misérable. Il est probable, qu'un croisement entre ces deux races donnerait d'excellents produits. D'ailleurs les races noires sont moins estimées que les blanches et il peut se faire que les cultivateurs donnent la préférence aux secondes sur les premières, c'est pour cela que nous avons fait une courte mention d'une race excellente mais peu connue. La race Coleshill est dit-on d'une grande rusticité et d'une constance exceptionnelle.

La race de Windsor a beaucoup de ressemblance avec la Coleshill ; mais elle en diffère par la petitesse des os, par la rareté du poil, la largeur du corps, et l'abondance du rendement. On dit qu'à six mois un cochon Windsor atteint facilement le poids vif de 200 lbs et plus tard 400. Le rapport entre le poids vif et le poids des viandes est de 85 à 90 pour 100 ; de sorte qu'à six mois un Windsor donne 170 à 180 lbs de viande et un peu plus tard 340 à 360. Ce qui est énorme vu la très-petite taille des sujets. Cette race se recommande surtout par son extrême précocité ; mais elle est par cela même d'une excessive délicatesse. De sorte qu'elle n'est réellement profitable que dans les fermes où les porcs prennent leur nourriture à la porcherie pendant toute l'année.

Cette condition, plusieurs éleveurs et engraisseurs de porcs la remplissent en Canada et il n'est pas nécessaire pour cela d'être riche cultivateur, avec des grains ou d'autres aliments à profusion. Au contraire, ce sont ordinairement les plus pauvres qui soumettent ainsi leurs porcs à la stabulation complète, et ils en agissent ainsi parce qu'ils y sont forcés par leur pauvreté même. Le travailleur pauvre qui n'a aucun terrain disponible est bien forcé de laisser son cochon à la porcherie, l'hiver excepté et encore cette exception n'est pas toujours permise. Quel immense avantage ce propriétaire pauvre, retirerait-il de ses soins s'il pouvait mettre la main sur quelques-unes de ces petites races anglaises perfectionnées qui n'exigent que peu de nourriture pour grandir et engraisser et qui en revanche donnent un poids de viande considérable. Ce serait la richesse pour eux. Au lieu de ces excellentes petites races, ils n'ont à leur disposition que nos porcs défectueux qui leur coûtent bien cher malgré des miracles d'économie. Ce serait donc une œuvre patriotique, que d'introduire en ce pays quelques sujets de ces races. On en rencontre quelques-uns, mais ils sont encore trop rares pour être à la portée des pauvres.

Le riche cultivateur lui-même trouverait un compte avantageux dans l'élevage de ces races précoces, puisqu'il est dans leur nature de dépenser peu et de produire beaucoup. C'est le comble de la perfection dans la production. L'idéal de l'industrie agricole est alors atteint et avec elle la richesse. Un essai d'acclimation ne peut être peine perdue dans cette entreprise et nous n'avons besoin que d'un homme d'initiative pour arriver au succès.

(A continuer.)

REVUE DE LA SEMAINE

L'ordre surnaturel existe et il est au-dessus des exigences de toute nature intelligente créée ou possible; donc son existence est ainsi toutes les vérités surnaturelles, tant spéculatives que pratiques, qu'il renferme ne peuvent être connues que par la révélation. Il suit de là que la vraie religion est nécessairement révélée. Mais à cause de l'affaiblissement qu'a souffert notre intelligence par suite du péché originel, à cause des ténèbres qui s'y sont répandues, il arrive que plusieurs vérités de l'ordre surnaturel, tant spéculatives que morales, ne peuvent aussi être connues que par le secours de la révélation. Donc toute vérité surnaturelle est nécessairement révélée, mais toute vérité révélée n'est pas nécessairement surnaturelle.

La révélation est un fait qu'établit et que démontre la seule raison humaine. Elle a d'abord eu lieu, nous disent les témoignages les plus irréfragables, par l'organe des patriarches et des prophètes, et en ces derniers temps par l'organe du Verbe divin lui-même incarné dans une chair semblable à la nôtre. Comme l'homme a été blessé par la faute du premier Adam dans son intelligence et sa volonté, qu'il est devenu enclin à l'erreur et au mal, en proie à tous les travers de l'esprit et à toutes les mauvaises passions du cœur, Dieu n'a pas pu laisser à chaque particulier l'interprétation de ses divins oracles; il a dû constituer une autorité doctrinale qui en conservât le dépôt intact, qui enseignât et commandât en son nom. Ce que Dieu a dû faire, il l'a fait, puisqu'il est infiniment sage: il a établi cette autorité doctrinale. Les patriarches en ont d'abord été les dépositaires; des patriarches elle est passée à la synagogue, et de la synagogue à l'Eglise catholique, qui est la prolongation de l'incarnation du Verbe, son épouse bienheureuse et sans tache, et qui, instruite et dirigée par l'Esprit saint, enseigne infailliblement au monde toute vérité. Des preuves nombreuses, variées, éclatantes, à la portée de tous, établissent la vérité de ces faits, de telle sorte qu'il devient plus difficile de les nier que de nier l'existence de la lumière en plein midi.

L'Eglise catholique, société parfaite, admirablement et hiérarchiquement organisée, placée comme dans une région moyenne entre le ciel et la terre, est donc, par institution divine, le moyen qui met l'homme en rapport avec sa fin, le trait d'union indispensable, nécessaire et nécessaire d'une nécessité absolue, qui le relie à son divin Auteur. Elle est une comme la vérité qu'elle a mission de dire au monde; sainte comme les préceptes qu'elle fait observer, les vertus qu'elle fait pratiquer, les admirables effets qu'elle produit dans les âmes; apostolique, parce qu'elle remonte jusqu'aux apôtres qui sont les pierres fondamentales sur lesquelles Notre-Seigneur l'a bâtie; romaine, parce qu'elle a pour chef visible celui qui devient le successeur de Saint-Pierre par la légitime prise de possession du siège épiscopal de Rome.

Si l'homme a une fin surnaturelle à atteindre, s'il n'existe que pour elle, comme il est impossible de la nier et même de le révoquer en doute, il en résulte évidemment que l'Eglise est tout en ce monde, puisqu'elle est l'unique moyen par lequel l'homme puisse arriver sûrement à cette fin, l'arche voguant sur les grandes eaux hors de laquelle il n'y a point de salut, mais porte infaillible au sein d'un abîme ténébreux. Cette vérité est inattaquable, et quiconque refuse de l'admettre ou veut en atténuer les conséquences est pris d'un inexplicable délire.

Si l'Eglise est tout en ce monde, elle doit tout dominer, tout diriger, présider à tout sans exception; tout doit s'exécuter par elle, et pour elle; il n'est ni lieu ni milieu soustrait à sa bénigne et féconde influence. Comme, dit Donoso Cortés, elle sait ce qui nous sauve et ce qui nous perd, notre

première origine et notre fin dernière, en quoi consiste le salut, en quoi consiste la damnation de l'homme, et c'est elle seule qui le sait; elle gouverne les âmes, et c'est elle seule qui les gouverne; elle éclaire les intelligences, et c'est elle seule qui les éclaire; elle redresse les volontés, et c'est elle seule qui les redresse; elle purifie les affections, et leur donne une ardeur impérissable, et c'est elle seule qui les embrasse ainsi et les purifie. Elle meut les cœurs, et c'est elle seule qui les meut par la grâce de l'Esprit saint.

L'individu, n'ayant été créé que pour la béatitude éternelle, devient nécessairement son enfant, et lui doit profond respect, obéissance parfaite, amour sans bornes; il reçoit d'elle et par elle la vérité qui éclaire et nourrit son intelligence, les préceptes qui le conduisent et le maintiennent dans la voie du bien, les conseils qui lui font gravir les hauteurs de la perfection, les secours de toutes sortes dont il a besoin pour entretenir en lui la vie surnaturelle, et arriver, de progrès en progrès, à la plénitude de cette vie. Les familles, dont l'unique raison d'être est de peupler la terre de saints et par suite le ciel d'élus, sont par cela même nécessairement soumises aussi à l'autorité sanctifiante de l'Eglise. Comme une mère, pleine de tendresse et de sollicitude, elle préside à leur formation et règle les rapports qui doivent exister entre les époux, les parents et les enfants d'après les enseignements qu'elle a reçus de son divin fondateur et qu'elle seule promulgue avec une autorité infaillible. De même les Etats, quelle que soit la forme de gouvernement qu'ils adoptent, sont nécessairement placés sous la suprême direction de l'Eglise. Soutenir le contraire serait une grave erreur, une négation formelle de cette parole de l'apôtre: *Omnia propter vos*, tout a été fait pour vous, c'est-à-dire pour votre salut.

Si tout a été fait pour le salut de l'homme, il s'en suit que les Etats, comme tout ce qui existe ici bas en dehors de lui, n'ont pas de fin propre à eux, mais sont de simples moyens. Par leur action, ils doivent rendre plus faciles aux individus le travail et l'œuvre de leur sanctification, en écartant d'un côté tous les obstacles qui peuvent leur nuire, en favorisant de l'autre de tout leur pouvoir ce qui est de nature à les aider dans ce travail et dans cette œuvre. Donc, puisque les Etats, les gouvernements n'existent que comme moyens de salut, et que, dans l'ordre du salut, tout est subordonné à l'Eglise, l'Eglise, à la suprême direction des Etats et des gouvernements. Or que nous disons ici de l'Eglise doit s'entendre de son chef, car là où est Pierre, là est l'Eglise.

Cette conclusion est vraie, rigoureuse et de plus confirmée par l'autorité doctrinale du pape Boniface VIII. Le Pontife s'adressant, dans une bulle, au fougueux Philippe le Bel, et, dans la personne de ce prince, à tous les gouvernements, dit: "Ne vous laissez point persuader que vous n'avez pas de supérieur et que vous n'êtes pas soumis au chef de la hiérarchie ecclésiastique: qui pense ainsi est un insensé, et qui le soutient est un infidèle séparé du troupeau du bon Pasteur." A propos des maximes professées par les Etats généraux, convoqués pour la première fois par Philippe le Bel le 10 avril 1302, maximes qui prirent plus tard le fameux nom de *Libertés gallicanes*, le même Boniface VIII déclara, dans un consistoire, qu'il revenait la subordination des rois et des royaumes au pape, mais en raison du péché. (*non ratione domini sed peccati*), c'est-à-dire en tant qu'il y a péché et injustice. En d'autres termes, le Pape déclarait qu'il avait droit d'intervenir dans les affaires temporelles, d'y faire entendre une parole d'autorité toutes les fois qu'on se mettait en désaccord avec la loi de Dieu.

Mais voici qui est encore plus clair, s'il est possible. Le même Boniface VIII encore, dans la constitution *unam sanc-*

am, publiée après le concile de Rome qui s'ouvrit en 1302, enseigne ce qui suit : " La parole évangélique nous enseigne qu'il y a deux glaives au service de l'Eglise : le glaive spirituel et le glaive temporel. Le premier doit être employé par l'Eglise, le second pour l'Eglise. Le premier est entre les mains des prêtres, le second dans celle des rois et des guerriers *toujours sous la direction des prêtres*. Il faut que l'un de ces glaives soit soumis à l'autre, et que *la puissance temporelle obéisse à la puissance spirituelle*. Donc, si la puissance temporelle tombe dans l'erreur, c'est à la puissance spirituelle à la juger. Mais celle-ci n'est jugée que par Dieu seul. Telle est la puissance que le bienheureux Pierre a reçue de Jésus-Christ et dont ses successeurs sont investis. Celui qui résiste à cette puissance résiste à l'ordre de Dieu, à moins qu'on admette deux principes, ce qui est faux et hérétique. En conséquence, nous déclarons, prononçons, définissons que toute créature humaine est soumise au Pontife romain, et cela de nécessité de salut."

Il n'est pas inutile de faire suivre ces citations d'une dernière considération. Dieu est le souverain maître des nations de la terre et il les a données en héritage à son fils : *postula a me, et dabo tibi gentes hereditatem tuam et possessionem tuam terminis terræ*. Or, comme représentant de Dieu et de l'Homme-Dieu, le Pape exerce par lui-même le pouvoir spirituel, jouit dans ses propres états de la puissance temporelle, sauve-garde de son indépendance spirituelle ; il exerce de plus ou doit exercer le pouvoir temporel chez les nations chrétiennes par les rois, les gouvernements, tous indépendants chez eux, mais dépendants de lui, comme père commun des fidèles, docteur universel, interprète de la loi de Dieu, directeur des consciences et juge de la moralité des actes et des pensées.

Donc, défendre et protéger l'Eglise contre ses ennemis extérieurs et intérieurs, respecter, faire respecter ses enseignements, ses décrets et ses lois, tel est le devoir des gouvernements : en réalité ils n'existent que pour cela. Telle était aussi, dans les âges de foi, l'ambition des rois vraiment chrétiens, selon les belles paroles de Charlemagne, le grand homme par excellence, qui s'intitulait " le dévoué défenseur de l'Eglise et l'auxiliaire en tout du Siège apostolique : *devotus Ecclesie defensor atque adiutor in omnibus Apostolicae Sedis*."

De tout ce qui vient d'être dit et démontré il résulte que lorsque la religion catholique est universellement reconnue et professée dans un Etat, l'Eglise ou son Chef a de droit divin le pouvoir de déposer le souverain qui veut entraîner ses sujets dans l'hérésie. La même conclusion s'applique aux cas dans lesquels le souverain se permet des choses injustes, immorales, cruelles, déclare ouvertement la guerre à l'Eglise et à ceux de ses sujets qui veulent demeurer fidèles à cette Mère sans tache. Le Pape, étant le gardien de la loi morale, le juge suprême des actes de tous les hommes, des rois comme des plus humbles fidèles, peut exercer sans pouvoir coercitif contre les rois, leur ôter leurs royaumes comme on ôterait un instrument à un enfant ou à un furieux qui s'en servirait pour maltraiter ses frères. D'ailleurs les Papes ont exercé ce pouvoir, donc ils l'ont. Rien dans leurs constitutions, dans les documents ecclésiastiques, dans l'histoire ne vient appuyer l'opinion de ceux qui prétendent que les Papes ont exercé ce pouvoir en vertu d'un pacte fondamental, d'après lequel les souverains et leurs sujets seraient convenus, en cas de conflit, de s'en rapporter au jugement de l'Eglise. Ils se sont, dans plusieurs circonstances, soumis à ce jugement, non pas par respect pour ce prétendu pape, mais par une conséquence toute naturelle des principes de la loi chrétienne qu'ils professaient.

Résumons ce que dit à ce propos un écrivain catholique d'une grande autorité, M. Chantrel : " Tout pouvoir vient de Dieu. Il y a deux pouvoirs : le spirituel et le temporel. Ces

deux pouvoirs sont distincts comme l'âme et le corps. Ils ne sont pas indépendants. Chacun dans sa sphère est libre ; mais la sphère du pouvoir temporel est liée par un côté dans un sens à celle du pouvoir spirituel. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer les divers systèmes sur les relations de ces deux pouvoirs. Nous ne demanderons pas non plus si Dieu ne veut pas, lorsque le pouvoir d'un prince est employé à empêcher l'action naturelle de l'Eglise des âmes, que l'Eglise passe malgré tout obstacle. Ce Dieu, qui a tout fait pour les élus, voudrait donc qu'un prince pût pervertir une nation, que son Eglise fût contrainte de céder, et qu'ainsi le pouvoir spirituel cédât au pouvoir temporel ! Si on n'admet pas que l'Eglise, ayant de droit divin la charge de sauver les âmes, peut et doit non-seulement avertir, mais écarter tout pouvoir humain, quand ce pouvoir, abusant de l'autorité qu'il tient de Dieu, empêche le salut des âmes, il est difficile de ne pas voir ou qu'on admet deux droits contradictoires : celui de l'Eglise ou celui du prince, ou que si l'on n'admet pas deux droits contradictoires, on admet que l'Etat, quoique n'ayant pas droit et n'ayant plus que la force matérielle, peut cependant empêcher le droit de l'Eglise. Cela reviendrait à dire que le spirituel est soumis au temporel, et Dieu à l'homme. Ces observations ne s'appliquent d'ailleurs qu'aux cas où le pouvoir temporel est en opposition directe avec le pouvoir spirituel."

De la thèse que nous venons d'établir, il résulte :
Que la politique ne peut se séparer de la religion, et que ceux qui travaillent à amener cette séparation sont ou des imbéciles ou des impies ;

Que la politique, loin d'être indépendante de la religion, est soumise à sa direction et à son contrôle ;

Que le clergé peut et doit intervenir dans la politique, et tout spécialement pour la flétrir quand elle dégénère en pure affaire de boutique, en un vil tripotage, en scènes scandaleuses, en un système démoralisateur qui érige toutes les convoitises en droit, toutes les hontes en difficultés habilement vaincues, toutes les passions en aspirations légitimes et nécessaires ;

Que l'Eglise n'exerce et ne revendique, étant gardienne infaillible de la morale, que les droits qu'elle possède, et que nul ici bas ne peut, sans crime, entreprendre de donner des limites à son action ;

Que toutes les lois, promulguées par elle, obligent tous les chrétiens et qu'il n'est pas de pouvoir civil qui puisse les annuler ou les empêcher d'être obligatoires ;

Que toute loi civile en contradiction avec les lois de l'Eglise, la vérité et la morale qu'elle enseigne, comme sont plusieurs de celles que nous avons, notamment certains arrêtés concernant le mariage, sont nul de plein droit, et que s'y soumettre, c'est sortir de l'ordre surnaturel et aller à la damnation ;

Enfin, que les gouvernements ne doivent favoriser les intérêts matériels et sociaux qu'en les subordonnant aux intérêts religieux des peuples ; en suivant en tout par conséquent et avec parfaite docilité les enseignements de l'Eglise.

La paix paraît bien faite entre la France et la Prusse. L'indemnité énorme que demande l'empereur Guillaume sera payée — du moins les députés du peuple français en ont pris l'engagement.

Thiers veut sérieusement réparer les échecs que sa patrie vient de subir. Maintenant qu'il a réussi à en éloigner les plus terribles ennemis qu'elle ait jamais rencontrés, il s'occupe de lui donner un gouvernement fort, capable de réparer les désastres et faire renaître l'ancienne prospérité.

Hier soir, au collège, les élèves les plus avancés ont donné une séance académique extrêmement intéressante. Plusieurs curés des paroisses environnantes assistaient.

On a chanté, ce matin, dans la chapelle du collège, un service pour le repos de l'âme de feu M. Ls. Parent on son vivant curé de St. Jean Port-Joli.

Comment on reconnaît les œufs frais. — Moyen pour les conserver

Un œuf est composé de trois parties entièrement distinctes : la coquille, le blanc ou albumine, le jaune.

La coquille, de couleur différente suivant la race de la poule qui pond l'œuf, contient :

Carbonate de chaux	91
Phosphate	7
Matière animale	2

100

Dans le blanc frais on trouve 88 p. 100 d'eau. Après incinération, les cendres donnent beaucoup de soude caustique et une petite quantité de phosphate de chaux.

Le jaune est formé de :

Citrine mélangée avec de l'albumine	16
Graisses colorées ou jaunes	28
Cendres donnant du chlorure sodique et du phosphate de chaux	5
Eau	51

100

Un œuf exposé à l'air laisse évaporer à travers sa coquille un peu d'eau, ce qui peut indiquer que l'œuf est plus ou moins frais suivant que le vide est plus ou moins grand.

Il est donc évident que les œufs qui ont perdu une certaine partie de l'eau qu'ils contiennent doivent être plus légers que les œufs frais entièrement pleins ; par conséquent, si l'on jette dans de l'eau environ 10 p. 100 de sel, et qu'on y plonge deux œufs, dont l'un aura perdu une certaine quantité d'eau nécessairement remplacée par de l'air, et l'autre intact, le premier surnagera et le second ira au fond. Voilà donc un moyen qui peut servir pour distinguer les œufs frais de ceux qui ne le sont pas.

Si l'on plonge un œuf très-frais dans un assez fort volume d'eau bouillante, l'intérieur complètement plein se dilate, et la coquille se trouve dans la nécessité de céder et par suite elle se tend, ce qui n'a pas lieu lorsque le volume d'eau est peu considérable, car la température de l'eau est alors abaissée par le contact de l'œuf froid. Voilà donc un second moyen de reconnaître les œufs frais.

A fur et à mesure que le vide se fait dans un œuf, l'air s'y introduit par les pores de la coquille, il se produit alors des altérations qui font gâter l'intérieur. Il suit de là que pour conserver les œufs dans de bonnes conditions, il suffit d'empêcher l'air de s'introduire dans l'intérieur. Deux moyens peuvent être employés à cet effet :

On rend la coquille imperméable à l'air en la couvrant d'un vernis quelconque ; à cet effet on trempe l'œuf dans une solution de gomme arabique et on le recouvre de charbon de bois pulvérisé. Lorsqu'on veut se servir de l'œuf, on le lave avec de l'eau tiède et tout disparaît. Ce procédé est surtout très-bon lorsque l'on veut transporter les œufs d'un lieu dans un autre.

On peut aussi jeter deux à trois pierres de chaux dans 15 à 20 pintes d'eau. Lorsque la chaux est dissoute, on tire l'eau au clair et on place dedans les œufs, qui sont à l'abri de l'air ; d'un autre côté l'eau ne se corrompt pas ainsi.

On emploie encore le moyen suivant : On garnit le fond d'un vase de cendre, sur laquelle on pose une couche d'œufs, la pointe un l'air ; on recouvre de cendre cette première couche et on continue jusqu'à ce que le vase soit rempli.

En Orient, on se sert d'un procédé particulier. On fait dissoudre du sel dans de l'eau, où on place les œufs, puis on fait dans le vase un mélange avec de la cendre de bois, de façon à former une espèce de bouillie. On assure que l'on peut ainsi garder des œufs pendant plusieurs années. — H. DE CHAMOUSSET.

La conservation des viandes

C'est à vous, ménagères que nous nous adressons. A la campagne, il n'est pas souvent facile de renouveler, journellement sa provision de viande, et on n'a pas toujours une glacière, même américaine, pour conserver les vivres en état de fraîcheur. Nous espérons donc être très bien venu en vous donnant le moyen d'empêcher vos viandes de contracter une mauvaise odeur, le moyen est facile, peu coûteux, et nous pourrions le déclarer infaillible par expérience. C'est tout simplement un soufrage. Le soufre ne sert pas seulement à faire des allumettes, il possède cette propriété que nos chimistes appellent antiseptique, c'est-à-dire qu'il est propre à empêcher toute fermentation.

Il suffit d'exposer les viandes à l'influence de l'acide sulfureux, pour que leur décomposition soit beaucoup retardée (cet acide sulfureux est le gaz qui se forme lorsque l'on brûle du soufre, et dont l'odeur est connue de tous). Cette opération se fait dans une caisse en forme de garde-manger, haute d'à peu près 3 pieds, large et profonde suivant la quantité de viande que l'on consomme habituellement ; cette caisse est munie d'un couvercle que l'on ferme hermétiquement ; on la place dans un endroit frais, debout sur un de ses côtés, de façon à ce que le couvercle s'ouvre horizontalement comme la porte d'une armoire ; on fixe intérieurement, à la partie supérieure de cette caisse, au plafond pourrait-on dire, des crochets pour y suspendre des pièces de viande ; à la partie inférieure, sur le plancher, on place une mèche soufrée, les viandes attachées aux crochets, on allume les mèches soufrées et l'on ferme la caisse. Au bout d'une heure, l'opération est terminée, on peut retirer les viandes et les conserver dans le garde-manger ordinaire pendant huit à dix jours et même plus longtemps, sans qu'elles avancent le moins du monde. Au sortir de la caisse, les viandes ont un aspect noirâtre, mais elles n'ont contracté aucune odeur de soufre, et si l'on y fait une entaille, on s'aperçoit que l'extérieur seul est noirci, l'intérieur a conservé un aspect rouge clair des plus appétissants.

Cette méthode est excellente, nous le répétons, et l'on peut en faire un essai peu coûteux ; il suffit pour cela de prendre le premier coffre venu et d'y installer des crochets et une mèche soufrée. — A. JUZY.

Travaux du mois de mars

Moutons. — Pendant ce mois seulement devrait commencer l'agneelage, la température se radoucit et les agneaux n'ont pas autant à souffrir que dans les mois précédents.

Dans quelques fermes, les premiers agneaux nés sont mis à l'engraissement pour être livrés au boucher vers le temps de Pâques. Outre le lait de leur mère, on leur donne du lait de vache mélangé avec une bouillie de farine de blé, de sarrasin ou mieux de blé d'Inde. Six semaines à deux mois de ce régime font de très-beaux agneaux.

On peut aussi, vers cette époque, mettre à l'engrais des moutons qui seront vendus à un prix élevé en mai ; mais pour qu'ils prennent facilement la graisse, il faut leur donner peu de foin, et beaucoup de racines, de grain moulu et de pain-de-lin.

Porcs. — Très-souvent les truies commencent à mettre bas vers la fin de ce mois ; mais pour certaines localités, cette époque nous paraît prématurée.

On reconnaît l'approche du port au gonflement des mamelles, à l'élargissement de la vulve, à l'agitation de l'animal, au soin qu'il prend à s'arranger un lit et aux grognements répétés qu'il fait entendre. Alors, il faut séparer la truie des autres cochons, on la met dans une loge à part et on la surveille attentivement. Si elle manifeste des velléités de manger ses petits on peut lui jeter un morceau de pain ou tout autre aliment dont elle soit très-friande ; on en a guéri quelques-unes par ce moyen. Mais si une fois une truie a mangé ses petits, elle recommencera aux portées suivantes.

Volailles. — Les poules commencent à pondre régulièrement à cette époque, on doit alors leur donner une nourriture abondante et réchauffante ; mais non les engraisser.

Bois. — On continue le charroi du bois de chauffage et des pièces de construction. Ces bois ne diffèrent pas beaucoup par leurs qualités de ceux des mois précédents. — J. D. S.

Petite chronique

Les sociétés d'agriculture des comtés de Beauce et de Laval ont souscrit chacune la somme de \$200 pour venir en aide aux fermiers français que la guerre a ruinés.

Nous apprenons avec plaisir, dit le Courrier de St. Hyacinthe, que M. Taillefer, ex-officier aux zouaves pontificaux, doit être, à l'heure qu'il est, possesseur d'une magnifique ferme située à un mille de Cookshire. Il a dû en faire l'acquisition ces jours derniers au prix de \$2,400. Nous souhaitons à M. Taillefer autant de succès et de bonheur qu'en a eu Cincinnatus quand il laissa le commandement des troupes de Rome pour retourner à sa charrue. — Nous au Monde.

Le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics de la Province de Québec invite les cultivateurs qui désireraient se procurer, par l'entremise d'agents d'immigration en Europe, des directeurs de fermes, de bons laboureurs, des jardiniers expérimentés, etc., venant de la Belgique, de la France ou de la Suisse, à adresser au Département de l'Agriculture, à Québec.

Pour plus amples informations, les cultivateurs pourront lire l'annonce à ce sujet, dans quelques journaux politiques. Il est étonnant qu'une annonce intéressant tout particulièrement les cultivateurs, ne soit pas publiée indistinctement dans tous les journaux d'agriculture. On est un peu trop sévère dans les bureaux publics de la Province de Québec, quant au choix du patronage, surtout lorsqu'il s'agit d'informer le public.

A. L. Bon, P. U. Archambault, membre du Conseil Agricole. Nous vous cessons l'envoi de la Gazette des Campagnes le 1er avril prochain, tel que demandé par vos encourageantes lettres du 12 décembre et du 27 février.

FEUILLETON

LA FILLE DU BANQUIER

DEUXIÈME PARTIE

XLIX

L'accusation.—Une alliance offensive et défensive

En entrant dans le salon où l'on avait conduit Ephraïm Mouton, Delagrave trouva ce dernier occupé à regarder par la fenêtre qui donnait sur l'ancien parc. Ses tapis de gazons étaient enrichis de myriades de lumières et d'ombres, à travers lesquelles bondissaient une multitude de biches.

Delagrave eut peine à retenir une exclamation de surprise, lorsque Ephraïm, en l'entendant entrer, se tourna vers lui.

Le changement que quelques jours avaient produit chez le fils de l'ancien homme d'affaires était effrayant.

Sa figure était cadavéreuse, d'une teinte presque livide; ses joues étaient creusées, et surmontées de deux grosses pommettes osseuses; sa mâchoire s'allongeait d'une manière démesurée, et les traits amaigris de sa bouche n'exprimaient plus que la ruse et la cruauté.

Les quelques jours qui s'étaient écoulés depuis le meurtre de son père avaient produit sur lui un effet analogue à des années de souffrance et de maladie.

Bas et petit par nature, faux et rusé par éducation, Ephraïm n'avait qu'une chose dans laquelle il fût sincère, c'était son affection pour son père; et il avait besoin de tout son sang-froid, de tout son empire sur lui-même, pour paraître calme devant l'homme qu'il croyait être au moins l'instigateur du meurtre de ce père.

Delagrave, aussi, avait recouvré son sang-froid.

Les deux hommes se regardèrent fixement, comme deux gladiateurs cherchant à deviner le jeu l'un de l'autre, et le moyen de parer les attaques.

Mais tous deux étaient sur leurs gardes, et restèrent imperturbables.

Delagrave s'excusa d'avoir fait attendre si longtemps M. Mouton, en donnant comme raison l'heure matinale, et l'obligation où il était d'achever sa toilette.

Il se disposait à exprimer à Ephraïm sa sympathie pour le malheur terrible dont il avait été récemment frappé, quand celui-ci,

avec une brusquerie extraordinaire, coupa court à l'expression de ses doléances.

— Moins vous en direz là-dessus, mieux cela vaudra, monsieur, s'écria-t-il. Je sais très-bien de quel côté est la porte, et ce n'est pas pour réclamer votre compassion ni celle de personne que je suis venu ici.

— J'ai trop de respect pour les grandes douleurs, dit Delagrave, sentant l'impertinence et se mordant les lèvres; j'ai trop de respect pour les grandes douleurs, pour essayer de vous adresser même des condoléances. Puis-je donc vous demander quelle est l'affaire qui me vaut, à une pareille heure, l'honneur de votre visite?

Et il appuya sur ce dernier mot. Ephraïm attira une chaise à lui, et s'assit sans cérémonie, puis, se penchant en avant, les mains sur ses genoux, il fixa ses petits yeux sur Delagrave.

— Cette visite, dit-il, est la conséquence de celle que vous fit mon père, sept jours avant qu'on ne le trouva baigné dans son sang, mort, assassiné dans son fauteuil.

— Eh bien?

— L'objet de la visite de mon père m'était connu.

Naturellement, répliqua Delagrave avec un sourire. C'était au sujet d'une proposition de mariage que, au nom de ma fille, je declinais.

Mais à propos de laquelle mon père vous donna sept jours, pour réfléchir, promettant que, le septième jour, il reviendrait au château de Montreuil recevoir votre réponse finale.

— Je n'ai qu'un vague souvenir de ce qui se passa à notre entrevue: votre père, monsieur Mouton, était entêté, trop entêté même dans les affaires qu'il avait prises à cœur. Dans ce cas, comme dans bien d'autres, il est possible qu'il ait refusé d'accepter ma réponse comme un refus définitif.

Ephraïm fit un signe de tête affirmatif.

C'était la septième jour, qu'il avait fixé pour sa seconde visite, n'est-il pas vrai, monsieur Delagrave?

— C'est possible. Comme ma résolution était déjà prise sur cette question, je ne fis pas grande attention à ses menaces.

Ephraïm leva vivement la tête, et ses yeux s'illuminèrent.

— Vous avouez donc qu'il y eut des menaces? s'écria-t-il. Ah! vous ne nierez pas la parole qui vient de vous échapper; et vous ne pourrez pas la rétracter. Attendez un peu! — Car, Delagrave, le visage rouge de colère, s'apprêtait à parler. — Écoutez-moi une minute. Mon père avait des documents, ou, car il vit un éclair passer dans le regard de Delagrave — un document qui lui donnait prise, une très-forte prise sur vous et votre fortune. Pouvez-vous nier cela, monsieur Delagrave?

Ce dernier fit une contenance admirable; pas un muscle de son visage ne trahit son émotion, et il haussa les épaules en répondant:

— A quoi bon me donnerais-je la peine de nier toutes les assertions qu'il plait aux fous et aux insensés de mettre en avant! Si un pareil document existe, produisez-le. La vie est une trop sérieuse affaire, monsieur Mouton, pour qu'on perde son temps et ses paroles à se battre contre des ombres!

— L'aurait-il? se demanda Ephraïm en écoutant ces paroles de défi, et en voyant l'air dédaigneux de son visage.

— Il ne l'a pas! se dit Delagrave en observant l'inquiétude de son adversaire.

Ephraïm se décida à jouer une carte hardie, et à se fier aux effets de la surprise pour tâcher de s'assurer que ses soupçons étaient bien fondés.

Se levant brusquement, il frappa un coup de poing sur la table et s'écria, en regardant fixement Delagrave en face:

— Ce document existe! je l'ai!

L'effet que produisirent ces paroles sur Delagrave fut magique, sa mâchoire inférieure tomba; ses yeux se dilatèrent, tant furent grandes sa surprise et ses craintes; de grosses gouttes de sueur perlerent sur son front et le chancela.

— Vous... vous avez... murmura-t-il.

Mais avant qu'il pût achever sa phrase, une voix ferme et claire, la voix d'une femme, l'interrompit:

— Rien! Cet homme n'a rien qui puisse nuire à Henri Delagrave!

Et, sortant de l'ombre de l'appartement, où elle était entrée

ans bruit par une autre porte, l'Italienne s'avança entre les deux hommes.

— Vous me surprenez, Henri, dit-elle en jetant en même temps un regard de dédain sur Ephraïm, vous me surprenez de vous voir perdre ainsi votre temps à écouter les folies de cet homme qui croit pouvoir obtenir par des menaces ridicules ce qui lui a déjà été refusé avec mépris.

— Obtenir ! je ne cherche certes pas à obtenir la main de Vanna Delagrave, s'écria Ephraïm en se remettant promptement de sa surprise. Je n'en voudrais pas, le propriétaire de Moïdrey fût-elle deux fois ce qu'elle est, et chaque hectare fût-il couvert de pièces d'or. Henri Delagrave, continua-t-il en se retournant vers ce dernier qui était retombé sur sa chaise, je ne vis plus que pour une chose, pour découvrir le misérable ou les misérables qui ont assassiné mon père !

En parlant ainsi, son corps maigre et mince se redressa, et l'excès de la colère lui prêta une majesté qui effraya l'Italienne elle-même.

Il continua sur la même ton, plein de haine et de menace, et en promenant ses regards de l'un à l'autre.

— Vous le haïssez, vous le haïssez, mais vos craintes vous faisaient trémper devant l'homme que, n'eût été l'arme qu'il avait en réserve, vous eussiez repoussé de votre porte comme un chien. Vous aviez refusé l'alliance qu'il vous avait offerte; ce n'a été qu'après que votre fille vous y eût forcés, prouvant ainsi que son arrogance eût sa volonté soit plus forte que les vôtres. Mais c'est en tremblant que vous avez proféré votre refus, car vous saviez que le nuage se formait, et qu'en éclatant, il détruirait votre maison et jetterait le déshonneur sur votre nom. Le poivre dont mon père était possesseur, il avait juré d'en user le septième jour après avoir quitté Moïdrey, à moins que vous ne revinsiez sur votre décision. Le papier était dans ses mains, les agents de sa vengeance étaient tous prêts; mais deux choses pouvaient arrêter le coup qui vous menaçait: votre consentement aux conditions proposées, ou la mort de l'homme qui les avait faites !

Mouton s'arrêta, un moment; il était affreusement pâle, et il essuya en sueur qui couvrait son front; il tremblait de tous ses membres, mais c'était la rage et non la crainte qui l'agitait ainsi.

— Le sixième jour arriva et s'écoula, et cependant vous ne donnâtes pas signe de vie, continua-t-il. Une nuit seulement étendait son voile sombre entre vous et la ruine. Durant cette nuit, mon père fut cruellement traîtreusement assassiné. Le jour se leva, le lendemain, trouva Delagrave parfaitement à son aise. L'avocat Mouton n'était plus qu'un cadavre.

— Et qui accusez-vous ? demanda Delagrave qui avait secoué sa stupor, et était enfin, dans une certaine mesure, redevenu maître de lui-même.

— Je n'accuse personne, encore, répondit Ephraïm; mais, et ne perdez pas mes paroles, monsieur Delagrave, avant qu'il soit longtemps, j'aurai des preuves. Je suis riche, et je ne craindrai pas de jeter ma fortune au vent; je suis jeune, et je serai content de mourir, si je puis atteindre le but que je me propose. A partir d'aujourd'hui, je ne vis plus que pour une chose. Je n'ai plus qu'une ambition, qu'un désir, livrer à la justice le meurtrier de mon père, le voir lui et ses complices monter à l'échafaud.

Il lança de nouveau un regard acéré sur Delagrave et sa femme; et puis, avec un geste plein de menace, il sortit de l'appartement d'un pas tellement rapide, qu'ils n'auraient pu le rattraper, lors même qu'ils l'eussent voulu. — A continuer p. 416.



DISTRICT DE KAMOURASKA.

Une session de la Cour du Banc de la Reine ayant juridiction criminelle pour le district de Kamouraska, sera tenue au Palais de Justice de Saint-Louis de Kamouraska, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures A. M.

Je donne par conséquent avis à tous ceux qui veulent agir contre des prisonniers détenus dans la prison commune de ce district, qu'ils soient alors et là présents pour agir ainsi contre eux en

autant qu'il sera juste; et je donne également avis à tous Juges de-Paix, Coronaires, Connétables et Officiers de la Paix, dans et pour le district susdit, qu'ils apparaissent personnellement avec leurs rôles, indictements et autres documents pour faire ce qui, dans leurs différentes charges, doit être par eux fait.

V. TACHÉ,

Bureau du Shérif,
 St Louis de Kamouraska, 9 mars 1871.

CORPORATION

COMTE DE MONTMAGNY

UNE assemblée ou session générale et trimestrielle du Conseil Municipal du Comté de Montmagny, tenue en la paroisse de St. Thomas, dans le Comté de Montmagny, dans la Halle lieu des séances ordinaires, le Mercredi le huitième jour du mois de mars de l'année de Notre-Signeur mil huit cent soixante et onze; conformément aux dispositions de l'acte municipal de Bas-Canada de 1860 et de ses amendements.

A laquelle session sont présents James Oliva, écuyer, maire de la corporation du village de Montmagny; François Boulet, écuyer, maire de la paroisse de St. Thomas, Louis Amédée Beaubien, écuyer, maire de la paroisse du Cap St. Ignace, Narcisse Beaudouin, écuyer, maire de la paroisse de St. Pierre de la Rivière du Sud, et Benjamin Roy, écuyer, maire de l'Assomption de Berthier.

Lesquels six maires formant un quorum du Conseil, présidés par le dit James Oliva, écuyer, Préfet du Conseil.

Sur motion de M. François Boulet, secondé par M. Narcisse Beaudouin.

Què le règlement relativement aux licences pour la vente des liqueurs à être accordées dans le Comté de Montmagny, soit maintenant lu et adopté et publié conformément à la loi.

Le dit Conseil par les présentes ordonne et fait le règlement suivant, savoir:

Règlement pour régler la vente des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques, enivrantes, et imposer une taxe sur les personnes en vendant et en détaillant.

1o. Qu'il soit ordonné et statué que l'officier du revenu dans et pour ce district, n'accordera dans les limites de ce comté de licences pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes qu'aux personnes munies d'un certificat du Conseil Municipal local dans les limites duquel elles résident.

2o. Que chaque conseil local ne pourra, accorder un tel certificat qu'après que la personne ou les personnes faisant application pour icelui n'aura payé entre les mains de son Secrétaire-Trésorier en sus de toutes autres sommes qui peuvent être exigées par la loi, savoir:

1o. Pour tenir boutique ou auberge et vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes en quantité moindre que trois demiards à la fois, la somme de quarante-cinq piastres courant.

2o. Pour tenir boutique ou magasin pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes à importer et en quantité de pas moins de trois demiards à la fois, la somme de trente piastres courant.

3o. Pour tenir boutique ou magasin pour vendre et détailler en toute quantité de la bière ale pale de porter, la somme de vingt-cinq piastres courant.

4o. Chaque conseil local fixera lui-même le nombre de licences qui pourront être accordées dans ses limites.

5o. Toute somme d'argent payée pour obtenir tel certificat sera partie des fonds de chaque conseil local qui l'aura accordé.

Vraie copie du Régistre du Conseil de Comté.

(Signé) JAMES OLIVA, Préfet.

J. S. VALLÉE, Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal de Montmagny.

Montmagny, le 13 mars 1871.



SERVICE DES PHARES

Département de la Marine et des Pêcheries

OTTAWA, 28 FÉV. 1871.

On recevra à ce Département jusqu'à VENDREDI MIDI, le 25 MARS prochain, des SOUMISSIONS CACHETÉES pour l'approvisionnement en entrapôt de

46,500 gallons d'Huile de Pétrole clarifiée de meilleure qualité.

Cette huile devra n'être pas explosible à une chaleur de 1150 Fahrenheit, devra brûler avec éclat sans fumer jusqu'à ce qu'elle soit toute consommée, et ne forme pas de lumignon, ne devra renfermer aucune substance délétère et rester de fluide jusqu'à 100 Fahrenheit. Un échantillon d'une pinte devra accompagner chaque soumission.

L'huile devra être livrée en bonne condition, dans des barils cerclés en fer, contenant de 35 à 42 gallons chacun. Les douves et fonds des barils en chêne blanc, et l'intérieur devra être proprement préparé et enduit de gomme liquide, et l'extérieur peinturé, de manière à empêcher l'huile de pénétrer le bois et de s'évaporer.

Les barils devront être fournis par le soumissionnaire, et le coût inclut dans le prix de l'huile.

L'huile sera avant l'acceptation, inspectée, vérifiée par une personne nommée par ce département et sera livrée aux frais et risques du contracteur dans la localité désignée par ce département ou un agent d'icelui aux époques et lieux suivants :

- 15,000 gallons à Halifax, N. E., 25 mai 1871.
- 6,000 do St. Jean, N. B., 10 juin 1871.
- 12,000 do Québec, 5 juillet 1871.
- 7,000 do Montréal, 1er juillet 1871.
- 2,600 do Hamilton, 8 juillet 1871.
- 3,400 do Sarnia, 12 juillet 1871.

On recevra des soumissions pour toute la quantité ou pour aucun des lots ci-dessus mentionnés.

Les soumissionnaires devront désigner le prix qu'ils paieront pour les barils vides, livrés à Halifax, St. Jean, Québec, Montréal et Sarnia.

VAISSEAU A VAPEUR.

On recevra, aussi, comme il est dit plus haut, des soumissions pour l'affrètement d'un vaisseau à vapeur pour délivrer l'huile et les autres approvisionnements des Phares au-dessus de Montréal, depuis telle partie du Canal Lachine, Montréal, qui sera désigné par ce Département à Midi, le premier juillet prochain.

Les soumissionnaires devront spécifier le nom, la grandeur, la date de sa construction, la force et la description du vaisseau. Une somme en gros devra être mentionnée pour l'exécution du service et à quel taux le vaisseau est offert par mois à l'option du Département.

On fournira en s'adressant au Département de la Marine et des Pêcheries, Ottawa, tous les détails quant à la nature de chacun des contrats.

Les noms et adresses des soumissionnaires devront être donnés, avec ceux de deux personnes responsables qui voudront se porter cautions pour l'entière exécution des contrats. Ce département ne sera pas tenu d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

P. MITCHELL,
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

9 Mars 1871.

A VENDRE 4000 A 5000 POMMIERS

(De 5 à 7 pieds de hauteur)

Le Soussigné, agent pour un pépiniériste du Haut-Canada, recevra des demandes pour les pommiers des espèces les plus recommandables d'ici au 1er d'avril, livrable à St. Roch des Aulnais, au Dépôt du Grand-Tronc, du 15 au 20 de mai. Prix : 1s. 3d. Payable à la livraison.

Il a de plus en pépinière environ 300 pommiers nains (venant de Rochester, N.-Y.) qui sont de beaux petits arbres qui prennent peu de place et se chargent de fruits dès la 1re ou la 2de année de leur greffe. Prix : 1s. 6d.

C'est une bonne occasion pour les cultivateurs surtout, de se procurer des arbres (greffés) à aussi bon marché.

Ceux qui désireraient avoir des pruniers, poiriers, cerisiers, etc., des arbres d'ornement, arbustes, etc., pourraient aussi s'adresser (d'ici au 1er d'avril) à

AUGUSTE DUPUIS,
St. Roch, Village des Aulnais.

Chemin de Fer du Grand Tronc

STATIONS	Mile		Mile	
	Aller	Retour	Aller	Retour
Pointe-Lévy	8-00	4-00	8-00	4-40
Chaudière	8-00	3-50	8-00	4-30
St. Jean Chrysostome	8-40	3-35	8-40	4-15
St. Henri	8-55	3-20	8-55	4-00
St. Charles	9-10	3-05	9-10	3-45
St. Michel	9-20	2-50	9-20	3-30
St. Valier	9-30	2-35	9-30	3-15
St. François	9-40	2-20	9-40	3-00
St. Pierre	9-50	2-05	9-50	2-45
St. Thomas	10-00	1-50	10-00	2-30
St. Jacques	10-10	1-35	10-10	2-15
L'Anse à Gales	10-20	1-20	10-20	2-00
L'Islet	10-30	1-05	10-30	1-45
Trois-Saumons	10-40	0-50	10-40	1-30
St. Jean Port-Joli	10-50	0-35	10-50	1-15
St. Jean	11-00	0-20	11-00	1-00
St. Roch	11-10	0-05	11-10	0-45
St. André	11-20	0-00	11-20	0-30
Rivière-Québec	11-30	0-00	11-30	0-15
St. Denis	11-40	0-00	11-40	0-00
St. Paschal	11-50	0-00	11-50	0-00
St. Hélie	12-00	0-00	12-00	0-00
St. Alexandre	12-10	0-00	12-10	0-00
St. André	12-20	0-00	12-20	0-00
St. Jean	12-30	0-00	12-30	0-00
St. Roch	12-40	0-00	12-40	0-00
St. Jean	12-50	0-00	12-50	0-00
St. Roch	1-00	0-00	1-00	0-00
St. Jean	1-10	0-00	1-10	0-00
St. Roch	1-20	0-00	1-20	0-00
St. Jean	1-30	0-00	1-30	0-00
St. Roch	1-40	0-00	1-40	0-00
St. Jean	1-50	0-00	1-50	0-00
St. Roch	2-00	0-00	2-00	0-00
St. Jean	2-10	0-00	2-10	0-00
St. Roch	2-20	0-00	2-20	0-00
St. Jean	2-30	0-00	2-30	0-00
St. Roch	2-40	0-00	2-40	0-00
St. Jean	2-50	0-00	2-50	0-00
St. Roch	3-00	0-00	3-00	0-00
St. Jean	3-10	0-00	3-10	0-00
St. Roch	3-20	0-00	3-20	0-00
St. Jean	3-30	0-00	3-30	0-00
St. Roch	3-40	0-00	3-40	0-00
St. Jean	3-50	0-00	3-50	0-00
St. Roch	4-00	0-00	4-00	0-00

A VOINE DE NORVÈGE à vendre à Ste. Anne de la Pocatière, à l'imprimerie de la Gazette des Campagnes, à St. Jean Port-Joli, chez M. Octave Dubé, cultivateur. Ceux qui désirent se procurer de cette avoine pour semence, devront profiter du bon marché. Elle se vend 3s. 9d. par minot de 34 livres. Au printemps prochain, elle se vendra le double du prix actuel.

R. MORGAN, MARCHAND DE MUSIQUE, ETC.,
à Québec, rue St. Jean.

Vient de recevoir et offre en vente les Morceaux de Musique intitulés :

- La toilette de Constance, par Mlle. M. Lindsay. — Quand je te vois, — Ode du Premier jour de Mai. — Rosette, — Conseil d'Amour, — Le Plaisir d'Amour, par J. P. Wockerlin.

J'AIME!! JE SUIS AIMÉ!!!

Romance par Alexandre Richardt, auteur de la jolie romance "O belle étoile! O chère amie!!"

— Aussi —
Venant d'être reçu un grand et splendide assortiment de Cordes à Violon.

APPRENTIS TYPOGRAPHES DEMANDÉS

DEUX jeunes gens désirant apprendre la typographie trouveraient immédiatement de l'emploi à l'imprimerie de la Gazette des Campagnes, en s'adressant à l'Editeur-Propriétaire.